

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 27 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 21 janvier 2011, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

**Etaient présents** : Mmes DUPONT, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, SCHMITTER, JAMMES, Mmes FOUSSARD, OSSEY, BELLANGER, TRICAUD, FERRAILLE, SUTEAU, PIGNON, MM GARNAUD, PHELIPPEAU, BOUFFANDEAU, GRIMAUULT, PETEZ, Mmes MONNIER, MOREAU, CAYEUX, MM. SANCEREAU, CORNEC, MULOT.

**Pouvoirs** :

G. NDIAYE à M. SCHMITTER

A. BOURIGAULT à S. DUPONT

D. PAIROCHON à M.M MONNIER

**Secrétaire de séance** : G. GARNAUD

Mme le Maire informe du retrait de la DIA n°2010-84, à la demande du propriétaire en concertation avec la mairie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour modifié.***

Mme le Maire soumet au vote le procès-verbal des séances du 25 novembre et 16 décembre 2010.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : S. CORNEC), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2010.***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2010.***

### **2011 - 01 <sup>-1.4</sup> - APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION DU MARAIS AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) ANJOU**

M. SCHMITTER explique que, dans le cadre de son développement urbain, la commune de Chalonnnes a décidé de lancer un projet d'aménagement du quartier du Marais, destiné à l'accueil d'un pôle commercial et la réalisation d'un nouveau quartier de ville.

Le bilan initial prévisionnel de l'opération et le contrat de concession d'aménagement avec la SPLA Anjou ayant été transmis aux conseillers, M. SCHMITTER présente plus longuement le plan d'aménagement proposé.

La surface commerciale cessible est composée de 2 îlots, l'un de 3500 m<sup>2</sup> et l'autre de 2 200 m<sup>2</sup> environ. A cela s'ajoute l'extension du Super U, passant de 3600 à 5800 m<sup>2</sup>.

Les derniers aménagements réalisés concernent l'implantation de la station service, située en bordure de la rue du Pont du Palais. La station de lavage, quant à elle, sera implantée parallèlement au bâtiment du Super U.

La commune a décidé de profiter de l'opération pour réaménager l'esplanade située devant la Maison de l'Enfance, et de réserver en tranche conditionnelle, les travaux de la rue du Pont du Palais.

Un rond-point sera aménagé sur l'avenue Laffon de Ladebat, à la fois pour mieux desservir cet espace, mais également pour réduire la vitesse des véhicules sur l'avenue. Cet aménagement est le fruit d'une réflexion menée par le cabinet SQUARE.

L'aménagement devant la Maison de l'Enfance est prévu de manière à y installer le skatepark, lequel a été considéré comme un élément s'intégrant mieux dans un espace urbain plutôt que dans un espace naturel et

sportif. L'esplanade en elle-même sera aménagée à minima afin de permettre de recevoir le chapiteau de la fête des Vins.

J. CHAZOT précise que l'aménagement de la rue du Pont de Palais a essentiellement vocation à éviter l'effet de transition entre l'avenue Laffon de Ladebat et l'avenue Jean Robin.

M. SCHMITTER présente ensuite le bilan financier prévisionnel, équilibré à 2 375 000 € HT.

J.C SANCEREAU souhaite se faire préciser si la participation financière du Super U intervient en plus de l'achat du terrain dont il a besoin pour réaliser son extension.

M. SCHMITTER précise qu'il s'agit d'une négociation d'ensemble intégrant à la fois la vente de foncier mais aussi la participation du Super U à l'aménagement de la zone.

J.C SANCEREAU demande si la SPLA est uniquement chargée des travaux et de la commercialisation.

M. SCHMITTER précise que la ville va céder le foncier à la SPLA, laquelle sera ensuite chargée de réaliser les travaux et d'assurer la commercialisation. Au terme de cette opération ; les espaces publics seront rétrocédés à la commune.

S. DUPONT explique que la concession d'aménagement constitue un outil adapté à ce type d'opération ; c'est d'ailleurs la raison d'être de la création de la SPLA.

J.M PHELIPPEAU demande si la commune conservera néanmoins un regard sur la commercialisation.

M. SCHMITTER explique que la SPLA n'est que délégataire, la commune restant décisionnaire sur le projet. La SPLA ne pourra pas vendre de SHON sans l'accord de la commune.

J.C SANCEREAU demande si cela implique la maîtrise du contrat de vente.

M. SCHMITTER répond que même si des chiffres sont aujourd'hui prévus dans le contrat, le jour de la vente, le montant de la transaction sera validé par la commune.

J. M PHELLIPEAU demande si, quand on parle de commune, on entend conseil municipal.

S. DUPONT explique qu'il va être difficile de revenir devant le conseil municipal pour chaque vente de terrain. Les dossiers sont vus entre Marc SCHMITTER, la commission économie et le Maire.

Vu l'avis de la commission Economie et Tourisme du 3 janvier 2011 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : JC SANCEREAU et 5 abstentions : S. CORNEC, C. MULOT, D. PAIROCHON, MM MONNIER et A. MOREAU) :***

- approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération, pour un montant de 2 375 000 euros H.T, en dépenses et en recettes ;
- approuve les prix de vente prévus au bilan financier prévisionnel annexé au traité de concession d'aménagement ;
- approuve la participation de la collectivité à hauteur de 220 000 € pour des travaux extérieurs ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de concession d'aménagement et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

**2011 – 02 --1.4 - APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION DES LIGERAIIS  
AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) ANJOU**

J. CHAZOT explique que, dans le cadre de son développement urbain, la commune de Chalennes a décidé de lancer un projet d'aménagement du quartier des Ligerais, destiné à l'accueil d'un « quartier durable ». Ce dossier fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre urbaine, concédée au cabinet Cité Architecture.

La municipalité s'est rapprochée de la SPLA Anjou pour la maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'expérience de cet organisme (émanation de la SODEMEL), sa capacité à négocier avec les promoteurs immobiliers, sa connaissance des collectivités en font un interlocuteur privilégié. Cet organisme a également l'avantage de travailler en une tranche unique de travaux, ce qui permet de satisfaire au plus vite les demandes mais aussi de réduire les coûts.

Le bilan initial prévisionnel de l'opération et le contrat de concession d'aménagement avec la SPLA Anjou ayant été transmis aux conseillers, M. CHAZOT présente le plan d'aménagement.

Les  $\frac{3}{4}$  de la surface seront aménagés et les  $\frac{1}{4}$  de la surface aménagée seront cessibles. Le projet prévoit 1 ha d'espaces publics de voirie et le reste en espaces verts.

Le quartier sera accessible par 3 entrées : le chemin de Feuille d'Or, la rue Saint François et l'avenue des Ligerais.

Le dernier projet comporte quelques modifications :

- Le positionnement de la voirie en vis-à-vis avec les habitations du Grand Coteau. Cela fait suite à une demande des habitants, ayant donné lieu à 2 propositions du cabinet Cité Architecture. L'option retenue intègre la voie en appui sur l'arrière des parcelles du Grand Coteau, avec un espace tampon permettant de faire écran et de combler les différences de niveau.
- Le maintien d'un espace actuellement boisé, à proximité de l'aire de jeux
- L'élargissement des parcours piétons (de 1.5 à 2 m.), considérant que dans le temps, ils risquaient d'être réduits avec la pousse de la végétation. Les noues ont également été modifiées (6.50 à 5 m.).

Concernant l'espace privé, le dessin prévoit, à ce jour, environ 90 logements, avec encore quelques marges de manœuvre sur le parcellaire.

Le programme sera constitué de 20 % de logements sociaux (locatif social ou accession à la propriété), et de 80 % de lots libres.

Le regroupement des bâtis est confirmé, afin de favoriser l'effet d'enveloppe et de réaliser des économies d'énergie.

M.M MONNIER s'interroge sur la partie centrale, revue depuis la dernière réunion, sans doute pour prendre en compte la demande de l'association rencontrée par le groupe de travail.

J. CHAZOT confirme que la noue centrale a été conservée mais que la disposition est modifiée pour tenir compte de l'esprit de leur projet. Cet aménagement peut cependant également correspondre à un besoin autre, constructeur ou particulier.

M.M MONNIER indique que le contrat mentionne environ 100 logements. Est-ce que cela veut dire qu'on peut avoir une augmentation du nombre de logements ?

J. CHAZOT indique que la SPLA est partie de l'ordre de grandeur du concours. Actuellement, le projet se rapproche de 90 logements, le chiffre de 100 logements n'étant pas contractuel.

J.C SANCEREAU demande quelle est la surface moyenne des parcelles.

J.C CHAZOT répond qu'elle se situe vers 360 m<sup>2</sup>.

M.M MONNIER demande si le comité de pilotage continuera à se réunir.

S. DUPONT répond qu'il a toujours son rôle. Une période de pause a été réalisée ces derniers mois afin de finaliser le montage juridique avec la SPLA. Lorsque l'architecte aura suffisamment avancé sur les aspects techniques, le comité se réunira de nouveau.

S. DUPONT précise également, concernant les attentes des riverains du Grand Coteau que quelques questions n'ont pas encore trouvé de réponse, notamment en ce qui concerne le positionnement de l'offre de stationnement sur ce projet.

J.C SANCEREAU trouve dommage que le comité de pilotage n'ait pas été associé jusqu'au bout, notamment en ce qui concerne le projet REGAIN.

S. DUPONT précise que sur ce projet, la commune n'a pris aucun engagement et n'a pas avancé plus que ce qui a été vu en comité de pilotage.

J.C SANCEREAU s'interroge sur ce point, l'association étant déjà en relation avec l'architecte ; cela signifie que des réunions supplémentaires ont été faites en dehors du comité.

S. DUPONT répond que l'association a effectivement été mise en relation avec l'architecte, afin de vérifier que leur projet pouvait s'intégrer sur le plan architectural. Quant aux autres réunions, effectivement, il est nécessaire que certains points techniques soient validés hors du comité de pilotage, sauf à vouloir perdre beaucoup de temps.

J.C SANCEREAU s'interroge toujours sur la qualité architecturale de ce projet. La partie d'aménagement de Cité Architecture reste très urbain, très parisien, et ne prend pas en compte le mode de vie locale. Les parcelles sont excessivement petites pour que cela donne une vraie qualité de vie. Certaines parcelles ne sont mêmes pas desservies avec les véhicules.

Par ailleurs, cette possibilité de réaliser des toits terrasse sans limitation, avec des blocs de 3 à 4 maisons, risque de créer un vrai préjudice architectural.

Cela fait 3 ans que ce quartier est en chantier. La Ville prend énormément de retard. Sur un précédent dossier, vous avez critiqué le retard pris par l'ancienne municipalité en raison d'un problème technique avéré. Que dire alors du retard pris sur ce dossier ?

Quant à l'association, il s'interroge sur les modalités d'intervention dans ce projet, sur un plan juridique et considère que la municipalité est assez grande pour développer la solidarité seule.

S. DUPONT précise que cette association assure la promotion d'un concept mais n'est nullement un promoteur. Elle s'appuie sur un constructeur social afin de réaliser son projet. C'est donc avec ce constructeur que la commune contractualiserait éventuellement.

B. DESCHAMPS souhaite revenir sur quelques paroles et notamment celles concernant le mode de vie chalonais. Il considère que tous les modes de vie et d'habitat évoluent ; ce qui existait il y a 50 ans n'est peut-être plus adapté. Le projet des Ligerais, plus qu'un concept, c'est aussi et surtout la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation, issue du Grenelle de l'Environnement, et qui préconise de mieux gérer l'espace et les énergies.

S. DUPONT ne souhaite pas revenir sur les raisons qui ont justifié la remise en cause du précédent projet. Elle remarque que si certains élus n'ont pas fléchi leur position sur ce projet, la municipalité quant à elle s'est ouverte aux attentes du comité de pilotage et des riverains. Compte tenu de la qualité des échanges, du temps pris pour la concertation et de la prise en compte du volet écologique, il faut savoir donner du temps au temps, il s'agit de se projeter et de construire pour les 50 prochaines années. Trois ans de réflexion, c'est donc relativement peu.

F. FOUSSARD souhaite faire une remarque sur le caractère urbain. Ce projet correspond à 22 logements à l'hectare. Un exemple peut être pris sur un autre projet, en périphérie de Rennes et donc urbaine, où la densité est de 56 logements à l'hectare. Voici ce qu'est un projet à caractère urbain.

Certes, les choses ne sont pas strictement comparables compte tenu du caractère urbain de la périphérie de Rennes, mais nous ne pouvons que constater que nous sommes tout de même loin de cette densité.

S. DUPONT précise que M. TONFONI, dont le cabinet est basé à Paris, travaille dans la France entière, en zone urbaine comme rurale.

J. CHAZOT précise que le site correspond à 6.5 ha dont seulement 4 ha sont urbanisables. Le précédent projet de M. DOISNEAU s'étalait sur la même superficie.

Pour terminer sur le contrat de concession, J. CHAZOT souhaite rappeler quelques éléments que la SPLA devra mettre en œuvre pour l'aboutissement de ce dossier :

- Les procédures (loi sur l'eau, accessibilité, etc...)
- L'accompagnement de chaque acquéreur, en appui sur l'architecte et les fiches parcelles
- Le suivi du bilan financier et la détermination du prix de vente
- La supervision des travaux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : JC SANCEREAU et 5 abstentions : S. CORNEC, C. MULOT, D. PAIROCHON, MM MONNIER et A. MOREAU) :***

- approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération, pour un montant de 2 566 000 euros H.T, en dépenses et en recettes ;
- approuve les prix de vente prévus au bilan financier prévisionnel annexé au traité de concession d'aménagement ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de concession d'aménagement et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

#### **2011 – 03 – 2.03 - DIA**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas user du droit de préemption prévu à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, pour les cessions suivantes :***

N°2010-83 : local professionnel dans un immeuble en copropriété– 37 rue du Vieux Pont – parcelle cadastrée AB n°192 – 55 m<sup>2</sup> - Prix : 25 000 €

N°2010-85 : terrain constructible non viabilisé – La Guinière – parcelle cadastrée I 1930 – 750 m<sup>2</sup> - Prix : 60 000 €

N°2010-86 : habitation – 11 rue du marché au lin – parcelle cadastrée AA 165 – 236 m<sup>2</sup> - Prix : 200 000 €

N°2010-87 : habitation – 4 rue du Marais – parcelle cadastrée AB 177 – 159 m<sup>2</sup> - Prix : 80 000 €

N°2011-01 : habitation – 14 rue Mathilde Chollet – parcelle cadastrée AI 415 – 356 m<sup>2</sup> - Prix : 74 500 €

N°2011-02 : habitation – 41 rue Félix Faure – parcelle cadastrée AA 199 – 933 m<sup>2</sup> - Prix : 353 000 €

N°2011-03 : habitation – 25 rue Haute des Noyers – parcelles cadastrées AA 231, 242 et 220 – 253 m<sup>2</sup> - Prix : 109 000 €

N°2011-04 : habitation – 15 rue Saint Maurille – parcelle cadastrée AB 75 – 188 m<sup>2</sup> - Prix : 280 000 €

S. DUPONT rappelle, concernant le dossier n°2010-84 (terrain constructible viabilisé et une partie indivise d'un chemin d'accès – Les Petits Fresnaies), qu'un accord est intervenu avec le propriétaire et les acheteurs potentiels,

afin qu'un délai de 3 mois soit laissé à la commune pour définir précisément la vocation future de ce secteur dans le cadre de la révision en cours du PLU.

## **2011 – 04 – 7.5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

G. BIJU présente la liste des subventions à voter pour les associations et autres organismes.

Ce dossier a été une dernière fois examiné par la commission Vie associative du 18 janvier 2011 ou la commission Culture du 7 janvier 2011.

L'ensemble des subventions est présenté par chapitres.

### **1° - GDON**

C. TRICAUD demande ce qu'est le GDON.

G. BIJU répond qu'il s'agit d'une association de lutte contre les ragondins.

F. FOUSSARD précise que les ragondins ne sont pas les seuls nuisibles concernés, il y a également les chenilles processionnaires et tout autre organisme nuisible pour les cultures.

### **2° - BOUTONS DE SAULE**

P. JAMMES explique qu'il avait rencontré le président des Boutons de Saule, lequel lui avait indiqué qu'il enverrait le détail d'un projet à étudier dans le cadre des subventions.

B. BIJU répond qu'il s'agit d'un projet pour 2012 avec essentiellement un travail d'étude en 2011 et très peu détaillé.

P. JAMMES propose alors que cette subvention soit retirée en attendant qu'un dossier complet soit étudié par la commission Culture.

G. BIJU propose quant à lui que cette somme de 600 € soit conservée et qu'elle soit réajustée en fonction du dossier présenté.

Vu les crédits inscrits au budget 2011,

Considérant que ne participent pas au vote les conseillers municipaux suivants pour les subventions attribuées aux associations suivantes :

Association d'arts plastiques	Marc SCHMITTER
GDON	Florence FOUSSARD et Marcelle BELLANGER
UPGV	Dominique PAIROCHON, Sébastien CORNEC et Anne MOREAU
Foyer des Jeunes	Jean-Michel PHELIPPEAU
Boutons de Saule	Thierry BOUFFANDEAU
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	Dominique PETEZ
Les Chalandonx du 5 <sup>ème</sup> Vent	Dany CAYEUX – Anne MOREAU
Club Athlétique Chalonnais	Sébastien CORNEC et Anne MOREAU
Futsal	Marcelle BELLANGER
Ecole Saint Joseph	Claude MULOT
Foyer socio-éducatif	B. DESCHAMPS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à attribue comme suit les subventions communales conformément au tableau ci-après :**

- **Chapitre Sports : unanimité**

- **Chapitre Culture : majorité (1 abstention : MF Ossey concernant la subvention attribuée à l'Académie de Loire)**
- **Chapitre Action sociétale : unanimité**
- **Chapitre Tourisme et Fêtes : unanimité**
- **Chapitre Divers : majorité (1 abstention : S. Cornec concernant la subvention attribuée à l'union départementale des commerçants des marchés du Maine et Loire)**
- **Chapitre Scolaire : unanimité**

<b>SPORTS</b>		
CLUB ATHLETIQUE CHALONNAIS	4 700,00	
JEANNE D'ARC	2 600,00	
TENNIS CHALONNAIS	1 800,00	
CHALONNES TENNIS DE TABLE	1 250,00	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	250,00	
BADMINTON CHALONNAIS	500,00	
BASKET CHALONNAIS	800,00	
COS NATATION	3 100,00	
HAND BALL LOIRE LAYON	1 100,00	
VOLLAYON	300,00	
TRIAL CLUB CHALONNAIS	500,00	
KARATE	1 200,00	
ATHLETISME	1 500,00	
BIEN ETRE ET RELAXATION	300,00	
SARABANDE	500,00	
Course Cycliste du Loire Layon (MASC)	200,00	
Course Cycliste Cholet Pays de Loire	150,00	
FUTSALL	300,00	
ENTENTE DES MAUGES	70,00	
<b>TOTAL RUBRIQUE 1</b>	<b>21 120,00</b>	
<b>CULTURE</b>		
ACADEMIE DE LOIRE	2 000,00	
ASSOCIATION MUSICALE CHALONNAISE	1 600,00	
CHORALE "A TRAVERS CHANTS"	600,00	
ATELIERS D' ARTS PLASTIQUES	2 600,00	
LES AMIS DU BON CINEMA	3 000,00	
LES CHALANDOUX DU 5ème VENT	1 700,00	
LA GOGANE	1 200,00	
Cinéma Européen	300,00	
<b>TOTAL RUBRIQUE 2</b>	<b>13 000,00</b>	
<b>ACTION SOCIETALE</b>		
U.N.C.	140,00	
A.C.P.G.	220,00	
ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES	300,00	
A.F.D.I (action Burkina-Faso)	200,00	
YENDOUBOAME (montage d'une école au Togo)	70,00	
<b>TOTAL RUBRIQUE 3</b>	<b>930,00</b>	
<b>TOURISME ET FETES</b>		
CALON'ANIM	5 500,00	
CALON'ANIM – FESTIVAL BD	7 000,00	
UNION DES PRODUCTEURS DE VINS	5 500,00	
UNION DES PRODUCTEURS DE VINS – Subv. Except.	2 000,00	Selon convention
COMITE DE JUMELAGE	4 500,00	
COMITE DE JUMELAGE	4 500,00	Sur projet
LA SABOTIERE	1 100,00	

LES BOUTONS DE SAULE	600,00	Sur projet
<b>TOTAL RUBRIQUE 4</b>	<b>30 700,00</b>	
<b>DIVERS</b>		
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	200,00	
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS - sub. Except.		
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	300,00	
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU MARCHE	3 250,00	
UNION DEPARTEMENTALE DES COMMERCANTS DES MARCHES DU 49	500,00	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL - MINI GOLF	600,00	Sur projet
LA PREVENTION ROUTIERE	200,00	Sur projet
Sté DE CHASSE LA BECASSINE	200,00	
FOYER DES JEUNES	6 500,00	
FOYER DES JEUNES	5 000,00	Sur projet
LPO	500,00	
GDON	700,00	
GDON - subvention exceptionnelle (achat de pièges)	300,00	
<b>TOTAL RUBRIQUE 5</b>	<b>18 250,00</b>	
<b>SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE</b>		
ECOLE ST JOSEPH MATERNELLE (act. extra-scol.)	14 471,32	
ECOLE ST JOSEPH PRIMAIRE (act. extra-scol.)		
MAISON FAMILIALE CHALONNES	1 000,00	
FOYER SOCIO-EDUCATIF	500,00	
ASS. SPORT. COLLEGE	330,00	
ASS. PARENTS D'ELEVES DE LA POMMERAYE	2 119,75	
COLLEGE SAINT-EXUPERY - Séjours linguistiques	2 973,75	
<b>TOTAL RUBRIQUE 6</b>	<b>21 394,82</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>105 094,82</b>	

## 2011 – 05 – 9.1 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRANDS VINS (UPGV) POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DES VINS

G. BIJU explique que, dans le cadre de l'organisation de la Fête des Vins, manifestation emblématique de la Ville de Chalonnnes, la commune apporte son concours financier et logistique à l'UPGV.

Comme cela a été fait avec le Rythm'and Bœuf, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs, fixant les engagements de chaque partie ainsi que les objectifs du soutien municipal.

S. DUPONT précise qu'après avoir rencontré Dominique PAIROCHON la veille, ce dernier s'est inquiété quant à la limite fixée de l'aide en cas de déficit. La volonté de cette limite est bien de cadrer la subvention globale attribuée comme cela est fait pour d'autres associations.

Dans le cas d'évènements exceptionnels et non prévus, la ville sera bien évidemment présente pour soutenir l'association comme d'ailleurs pour toute association.

Ne participent pas au vote : S. CORNEC (+ D. PAIROCHON), A. MOREAU

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention d'objectifs à signer entre la commune et l'UPGV dans le cadre de la Fête des Vins**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.**



## **2011 – 06 – 8.9 - CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA COMMANDE PUBLIQUE DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT MAURILLE**

P. JAMMES rappelle que le chœur et le sanctuaire de l'église St Maurille sont classés au patrimoine des Monuments historiques depuis le 25 août 1909. C'est le seul monument classé de la ville hormis le site préhistorique de Roc en Paille.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de remettre en valeur la partie historique de ce monument et de l'inscrire dans notre époque par une valorisation contemporaine pour magnifier le lieu, tout en respectant son caractère sacré.

Suite à plusieurs réunions avec les Architectes des Bâtiments de France, la paroisse et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il a été proposé à la commune de mettre en place une procédure de commande publique pour la réalisation d'un ou plusieurs vitraux.

Pour ce faire, la procédure nécessite la création d'un comité de pilotage qui sera chargé de proposer le nombre de vitraux à réaliser, d'établir le cahier des charges et de suivre le projet et les travaux. Il devra se réunir autant de fois que nécessaire pour les phases d'étude et de réalisation des travaux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit la composition du comité de pilotage :***

- ***Mme Stella Dupont, Maire de la commune***
- ***Mr Philippe Jammes, adjoint à la culture et au patrimoine***
- ***Mme Aude Pignon, conseillère municipale***
- ***Mme Claire Nédellec, conseillère Arts Plastiques, DRAC,***
- ***Mme Julie Guttiérez, conservateur des Monuments Historiques, DRAC***
- ***Mr Dominique Latron, architecte Bâtiments de France, SDAP 49***
- ***Mr Olivier Delavallade, directeur artistique « Art et chapelles »***
- ***Mr Claude Colas, artiste et programmateur des expositions du Centre d'Art de Montrelais***
- ***Mr Joseph Bréhéret, curé de la paroisse***
- ***Mr Robert Château, prêtre responsable de la commission Art Sacré***
- ***Mme Marie-Noëlle Harang, membre du conseil paroissial***
- ***Mr Hubert Dixneuf, membre du conseil paroissial***

## **2011 – 07 – 1.1 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA CREATION D'UNE CANALISATION DE REFOULEMENT DES EAUX USEES**

P. DAVY explique que, dans le cadre du traitement des eaux usées de la Bourgonnière par la nouvelle station d'épuration, il avait été prévu au budget Assainissement 2010 de réaliser les travaux consistant en :

- La création d'une canalisation de refoulement des eaux usées
- La création d'un poste de refoulement des eaux usées
- La démolition de l'actuelle station d'épuration de la Bourgonnière.

L'appel d'offres lancé le 5 novembre 2010 a permis le dépôt de 12 offres pour les lots 1 ou 2 :

- Lot 1 : réseau de refoulement et démolition de la station existante
- Lot 2 : poste de refoulement

En raison d'une offre incohérente, le rapport d'analyse des offres a été reporté. Il a été finalement présenté lors de la commission d'appel d'offres du 24 janvier 2011, sur la base des critères suivants :

- Valeur technique des prestations (50 %)
- Prix (50 %).

Lot 1 : réseau de refoulement et démolition de la station existante

Entreprise	Note technique	Note Prix	Prix € HT	Note finale
EHTP	40.03	22.54	44 960 €	65.57
ASTP49	22.55	22.93	50 075.80 €	45.48
HUMBERT	50	23.49	48 895 €	73.49
COURANT/CTC	34.97	50	22 967.87 €	84.97

Lot n°2 : poste de refoulement

Entreprise	Note technique	Note Prix	Prix € HT	Note finale
MSE	50	44.34	21 200 €	94.34
VENDEE EPURATION	50	45.85	20 500 €	95.85
HABERT SA	46.23	33.08	28 412 €	79.31
BONNEAU ASSAINISSEMENT	46.23	45.03	20 874 €	91.26
AEIC	30.87	39.08	24 050 €	69.95
PVE	50	50	18 800 €	100
EGC CANALISATION	50	43.18	21 770 €	93.18
COURANT	30.87	33.03	28 461.37 €	63.90

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Attribue le lot n°1 « réseau de refoulement et démolition de la station existante » au groupement d'entreprises COURANT / CTC, pour un montant de 22 967.87 € HT.**
- **Attribue le lot n°2 « Poste de refoulement » à l'entreprise PVE, pour un montant de 18 800 € HT.**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite de 5% du montant initial du marché.**

### **2011 – 08 – 3.3 - RENOUELEMENT DU BAIL ACCORDE AU TRESOR PUBLIC POUR LES LOCAUX SITUES AU 17 BIS PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

P. DAVY explique que, par acte administratif en date du 13 mai 1993, la commune a donné à bail à l'Etat les locaux situés au 17 bis, place de l'Hôtel de Ville.

Ledit bail étant arrivé à échéance, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions du nouveau bail à signer :

- Les locaux concernés : bureaux et logement de fonction, pour une surface de 2208 m<sup>2</sup> ;
- Durée du bail : 9 ans renouvelables
- Loyer annuel : 27 121 € payable à terme échu, en 4 versements égaux
- Loyer révisable tous les 3 ans
- Les dispositions du Code Civil s'appliquent pour ce qui concerne la jouissance des lieux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le bail à signer entre la commune et Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Maine et Loire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 et pour une durée de 9 ans ;**
- **Dit que le montant du loyer annuel, au 1<sup>er</sup> novembre 2010, est fixé à 28 670.77 € ;**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit bail et tout avenant ultérieur.**

## **2011 – 09 – 7.8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA REFECTION DES CLOCHES DE L'EGLISE NOTRE DAME**

P.DAVY explique que la restauration du beffroi, opération pour laquelle la commune a obtenu un financement du Conseil Général, nécessite le démontage des cloches. Il est donc proposé que celles-ci fassent également l'objet d'une réfection, à savoir :

- Nettoyage et restauration des moutons bois
- Graissage des roulements, axes et fixations
- Traitement anticorrosion des parties métalliques
- Changement des battants

L'enveloppe prévisionnelle des travaux complémentaires s'élève à 8 970 €uros H.T.

L'une des cloches de l'Eglise Notre Dame étant un objet mobilier protégé par l'Etat, il est possible de solliciter du Conseil Général un financement à hauteur de 50 %, et sur la base d'une dépense maximale de 15 000 € HT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général, au titre des objets mobiliers protégés, une subvention au taux maximal, pour la réfection des cloches de l'église Notre Dame, selon le dossier annexé à la présente délibération.***

## **2011 – 10 – 7.5 - CONVENTION DE FINANCEMENT « CANTINE » AVEC L'OGEC – MODALITES DE VERSEMENT**

S. DUPONT explique que, dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre la commune et l'OGEC, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de restauration et de surveillance de la cantine scolaire de l'école privée Saint Joseph.

Afin d'assouplir la gestion de trésorerie de l'association, tout en laissant le temps aux responsables de l'OGEC et à la commune de rediscuter de cette convention qui arrive à échéance, il est proposé de fixer comme suit les modalités de versement de cette participation :

La participation communale de l'année « n » sera fixée en Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année, et sera ensuite versée par douzième. Dans l'attente de la décision du Conseil municipal, et dans la limite de 6/12ème, la commune versera, chaque mois, un douzième du montant de la participation de l'année « n-1 ». La régularisation sera répartie sur les mois restants de l'année « n ».

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités de versement de la participation communale dans le cadre de la convention d'objectifs avec l'OGEC pour la cantine scolaire, à savoir :***

*La participation communale de l'année « n » sera fixée en Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année, et sera ensuite versée par douzième. Dans l'attente de la décision du Conseil municipal, et dans la limite de 6/12ème, la commune versera, chaque mois, un douzième du montant de la participation de l'année « n-1 ». La régularisation sera répartie sur les mois restants de l'année « n ».*

## **2011 – 11 – 7.8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON DES JEUNES**

S. DUPONT explique que le foyer des jeunes de Chalonnes sur Loire est actuellement implanté sur la zone du Marais, zone commerciale dont le développement est en cours de réflexion.

Installé dans un bâtiment préfabriqué depuis 2003, les conditions de sécurité et de confort du foyer des jeunes ne sont pas optimales. La vétusté du local est également un élément qui ne facilite pas l'activité du foyer et son attrait pour les jeunes Chalonnais.

La Commune souhaite donc procéder rapidement à la construction d'un nouvel espace, profitant par ailleurs de l'aménagement de la zone commerciale du Marais en 2011.

Le projet a été arrêté sur un bâtiment modulaire doté des espaces suivants :

- 1 espace de vie commun
- 2 salles d'activité de 16 m<sup>2</sup> chacun, avec cloison amovible
- 1 local de stockage du matériel
- 1 bureau
- 1 salle d'activités de 35 m<sup>2</sup>
- 1 coin cuisine

L'enveloppe prévisionnelle totale des travaux s'élève à 175 062 €uros H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général et de la CAF une subvention aux taux maxima, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses	Montant en € H.T.	Recettes	Montant en € H.T.
Travaux	175 062 €	Caisse d'Allocations Familiales (40%)	70 025 €
		Conseil Général 49 (20%)	35 012 €
		Commune (autofinancement)	70 025 €
<b>TOTAL</b>	<b>175 062 €</b>		<b>175 062 €</b>

#### **2011 – 12 – 9.1 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAF POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF**

S. DUPONT soumet à l'approbation du Conseil Municipal la nouvelle convention de prestation de service unique avec la CAF de l'Anjou relative au multi accueil collectif.

La convention existant est arrivée à échéance le 31 décembre 2010. La nouvelle convention serait conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Les principales modifications apportées pour la période 2011-2014 portent sur :

- le bénéfice de la PSU est étendu jusqu'aux 5 ans révolus des enfants en situation de handicap, pouvant justifier d'au moins un mois d'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) au 31 décembre de chaque année concernée.
- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de 3 heures de concertation par place utilisée et par an.

Le dossier étant parvenu en mairie le 18 janvier, il n'a pas été étudié spécifiquement par la commission enfance dont la réunion s'est tenue le 17 janvier.

J.M PHELLIPEAU demande si le financement lui-même évolue.

S. DUPONT précise que ce n'est pas le cas sur la prestation de service unique ou ordinaire. Par contre, cela pourrait être le cas sur le Contrat Enfance Jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de prestation de service unique avec la CAF pour le multi-accueil collectif ;**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.**

## **2011 – 13 - 9.1 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAF POUR LE MULTI-ACCUEIL FAMILIAL**

S. DUPONT soumet à l'approbation du Conseil Municipal la nouvelle convention de prestation de service unique avec la CAF de l'Anjou relative au multi accueil familial.

La convention existant est arrivée à échéance le 31 décembre 2010. La nouvelle convention serait conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Les principales modifications apportées pour la période 2011-2014 portent sur :

- le bénéfice de la PSU est étendu jusqu'aux 5 ans révolus des enfants en situation de handicap, pouvant justifier d'au moins un mois d'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) au 31 décembre de chaque année concernée.
- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de 3 heures de concertation par place utilisée et par an.

Le dossier étant parvenu en mairie le 18 janvier, il n'a pas été étudié spécifiquement par la commission enfance dont la réunion s'est tenue le 17 janvier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve la convention de prestation de service unique avec la CAF pour le multi-accueil familial ;***
- ***Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.***

## **2011 – 14 - 9.1 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS LES GOULIDONS**

S. DUPONT soumet à l'approbation du Conseil Municipal la nouvelle convention de prestation de service ordinaire (PSO) avec la CAF de l'Anjou relative à l'accueil de loisirs des Goulidons.

Cette convention serait conclue pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Un exemplaire de ce projet est joint à la convocation.

Actuellement, la commune perçoit, au titre de cette prestation de service ordinaire, une aide financière de 0.46 € par heure et par enfant accueilli, de 9 h à 17 h les mercredis, petites et grandes vacances scolaires.

Il est indiqué que, dans le cadre de cette convention, la commune pourrait opter pour percevoir cette subvention également sur le temps de péricentre. Cela nécessite cependant une réorganisation des services d'accueil des Goulidons et du péricentre, une réflexion sur les modalités de facturation ainsi qu'une étude de l'impact sur le taux d'occupation de la structure. Or, la subvention de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse est conditionnée par un taux de fréquentation de la structure supérieur à 60 %.

A ce titre, la commission enfance-jeunesse propose qu'une étude complète soit menée et une simulation effectuée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve la convention de prestation de service ordinaire avec la CAF pour l'accueil de loisirs les Goulidons ;***
- ***Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur ;***
- ***Dit qu'une étude complète préalable devra être menée en vue d'intégrer le temps du péricentre dans le bénéfice de la PSO.***

## **2011 – 15 - 9.1 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

S. DUPONT soumet à l'approbation du Conseil Municipal la nouvelle convention de prestation de service ordinaire (PSO) avec la CAF de l'Anjou relative à l'accueil périscolaire.

Cette convention pourrait être conclue pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Un exemplaire de ce projet est joint à la convocation.

Il est désormais possible de rendre le temps d'animation de la pause méridienne éligible à cette prestation dès lors que ce temps d'accueil est rattaché à un accueil de loisirs périscolaire : même équipe d'animation, même projet pédagogique, respect du taux d'encadrement des enfants à raison d'un adulte qualifié pour 10 enfants en maternelle et d'un pour 14 en primaire.

Le service municipal d'animation de la pause méridienne répondant à ces conditions, la commission enfance jeunesse suggère d'intégrer le temps méridien au bénéfice de la PSO.

S. DUPONT précise cependant que le déclaratif sera limité à la capacité d'accueil de l'accueil périscolaire le matin et le soir.

J.C SANCEREAU demande si un montant peut déjà être avancé.

S. DUPONT répond que certains chiffres ont été évoqués mais ne sont pas encore validés.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve la convention de prestation de service ordinaire avec la CAF pour l'accueil périscolaire ;***
- ***Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur ;***
- ***Décide d'intégrer le temps méridien dans le bénéfice de la PSO.***

## **2011 – 16 - 9.1 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL DE JEUNES**

S. DUPONT explique que, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau local pour les jeunes, la commune a déposé une demande de subvention d'investissement. A cette occasion ainsi que lors des réunions de travail sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014, la Caisse d'Allocations Familiales a informé la commune de la possibilité d'obtenir une prestation de service ordinaire pour l'activité d'un foyer de jeunes à la condition qu'il soit déclaré en accueil de jeunes.

La gestion de ce service étant actuellement confiée à une association, la commission enfance jeunesse propose au conseil municipal d'étudier, en lien avec l'association gestionnaire, la meilleure solution possible pour permettre d'obtenir les financements de la CAF liés à cette activité.

Dans l'hypothèse où la commune gérerait elle-même certaines activités du Foyer des Jeunes, elle pourrait alors opter pour la Prestation de Service Ordinaire et conserver l'éligibilité de l'action jeunesse au titre du contrat enfance jeunesse. En revanche, la totalité des budgets, qu'ils soient municipal ou associatif, devra servir de base aux déclarations d'activités auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

J.M PHELLIPEAU demande si cela va entraîner une surcharge importante pour les services.

S. DUPONT répond qu'effectivement, la charge administrative peut être considérée comme lourde pour une association, mais beaucoup moins pour les services qui assurent déjà ces démarches administratives pour les autres services de l'enfance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à définir avec l'association du Foyer des Jeunes et la CAF les modalités de gestion du Foyer qui permettront à la commune de passer convention de prestation de service ordinaire pour un accueil de jeunes**
- **Autorise par la suite le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.**

## **2011 – 17 – 2.1 - ECHANGES SUR LE PADD DU SCOT LOIRE LAYON LYS AUBANCE**

S. DUPONT rappelle que, lors du Conseil municipal du 23 septembre 2010, J. CHAZOT a présenté le diagnostic élaboré dans le cadre du SCOT Loire Layon Lys Aubance.

Après échanges, le Conseil municipal avait proposé de modifier les fiches diagnostic suivantes :

- Fiche 3- Parc de logements sociaux : les enjeux sont modifiés comme suit : « Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle »
- Fiche 6 – Les formes d'habitat : le dernier enjeu « repenser l'urbanisation des futures opérations » nécessite d'être plus explicite
- Fiche 7 – Equipements et services : ajouter un enjeu « Garantir une vie sociale à chacun »
- Fiche 8 – Infrastructures routières et ferroviaires : modifier comme suit le dernier enjeu : « Prendre en compte la problématique du franchissement de la Loire à Chalonnes ».
- Fiche 14 – Activités agricoles : Le 1er constat « une activité agricole qui génère encore trop de pollution » stigmatise trop ce secteur d'activité. Il convient de trouver une formulation moins « agressive ».
- Fiche 19 – Trame verte et bleue : modifier comme suit le 1er enjeu « améliorer la qualité de l'eau et atteindre l'objectif de bonne qualité écologique fixés par la réglementation européenne »

Le syndicat mixte du SCOT a souhaité lors de sa dernière réunion du 16 décembre 2010 que le projet de PADD du SCOT fasse l'objet d'un examen par chacune des communes avant son approbation par le Comité Syndical qui aura lieu le 14 février 2011.

Ce document sera aussi présenté devant le conseil communautaire le jeudi 10 février 2011.

**Le Conseil municipal a donc pris connaissance du document annexé et n'a réalisé aucun commentaire, sachant que l'ensemble des requêtes de la commune ont été prises en compte, à l'exception de celle-ci :**

- **Fiche 7 – Equipements et services : ajouter un enjeu « Garantir une vie sociale à chacun »**

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises sur délégation, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

D 2010-50	01/12/2010	Renouvellement de la convention de location à titre précaire et révocable d'un logement propriété de la ville de Chalonnes sur Loire, situé 4 place de l'Etablerie (logement n°1), à compter du 23 Décembre 2010 jusqu'au 23 juin 2011, moyennant un loyer mensuel de 115,71 euros
D 2010-51	17/12/2010	Marché de travaux « Aménagement du Chemin Ste Marguerite » Notifié à SA COURANT pour un montant de 40 977,50 € HT. Ce prix comprend la tranche ferme, la tranche conditionnelle et l'option.
D 2010-52	20/12/2010	Contrat de dératisation des bâtiments municipaux avec la société AADS de TIERCE, pour un montant de 382,72 euros TTC Durée du contrat: 1 an

D 2010-53	13/12/2010	Renouvellement de la convention de location d'un bâtiment situé 19 rue du Marais à Chalonnes sur Loire, pour une durée de 4 mois, du 1er décembre 2010 au 31 mars 2011
D 2010-54	13/12/2010	Déclaration de cession d'un bail commercial Cabinet SUTEAU 15 rue Nationale
D 2010-55	14/12/2010	Déclaration de cession d'un fonds de commerce LEFRANCOIS 16 rue Nationale

### INFORMATIONS DIVERSES

S. DUPONT rappelle les dates des prochains conseils municipaux, dont certaines ont été modifiées en raison de contraintes de temps liées à d'importants dossiers :

<b>Dates prévisionnelles du Conseil Municipal</b>	<b>FEVRIER</b>	<b>MARS</b>	<b>AVRIL</b>	<b>MAI</b>	<b>JUIN</b>
4ème jeudi de chaque mois, sauf pendant les congés scolaires	03/03	31/03 ou 07/04	21	26	23

F. FOUSSARD informe les conseillers qu'une lettre du syndicat du bassin du Layon leur a été remise afin de les informer des travaux qui vont prochainement débuter dans le cadre du contrat de restauration et d'entretien du Layon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.